

Vente de matériel à prix réduit aux sociétés de samaritains et aux sections de la Société militaire sanitaire suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **21/22 (1913)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les délibérations s'achèvent au Restaurant lausannois où une excellente collation est offerte par la section de Lausanne.

M. Wanner (Neuchâtel) fait passer différents modèles d'insignes (voir *La Croix-Rouge suisse*, n° 1, 1913) et demande un petit insigne uniforme pour toutes les sections.

Le brassard étant déjà l'insigne obligatoire, il est décidé que les sections qui ont déjà un insigne le garderont et que les autres sont libres d'adopter tel insigne qui leur plaira.

Divers :

M. de Marval, appuyé des délégués, demande qu'avec la modification des statuts de l'Alliance suisse des samaritains il soit prévu une participation romande au sein du Comité central, ceci pour appuyer la seconde partie de la motion suivante :

« Les soussignés, membres de l'Alliance suisse des samaritains, demandent à M. le D^r Carle de Marval, organisateur et président des assemblées de délégués des sections romandes, de bien vouloir

organiser celles-ci en *une journée romande effective et annuelle*, avant l'assemblée des délégués de l'Alliance, de façon à pouvoir y discuter les tractandas figurant à l'ordre du jour de ladite assemblée.

Nous demandons également *qu'un ou deux délégués romands assistent régulièrement aux séances trimestrielles du Comité central*, de façon à défendre les intérêts des Romands.

Lausanne, le 9 novembre 1913. »

Suivent les noms de onze sections romandes.

Pour donner raison aux motionnaires, l'assemblée décide que la prochaine réunion romande aura lieu avant l'assemblée de Berne en juin 1914, et qu'elle aura lieu à La Chaux-de-Fonds, sous la présidence de M. le D^r de Marval, au printemps.

Après quelques paroles de reconnaissance adressées à la section de Lausanne, au nom des 28 sections représentées, le D^r de Marval lève la séance à 6 heures du soir.

C. C. (Lausanne).

Vente de matériel à prix réduit aux sociétés de samaritains et aux sections de la Société militaire sanitaire suisse

Des modifications dans la composition du matériel des troupes du Service de santé nous permettent de mettre en vente du matériel d'ordonnance devenu superflu. Il s'agit spécialement de compresses et de linges triangulaires dans les trois formats habituels. Ce matériel est neuf, les compresses et les triangles sont emballés sous papier-parchemin par 3 et 5 pièces.

Comme ce matériel-là est fréquemment employé par les sociétés de samaritains

lors d'exercices, nous avons pensé bien faire de nous réserver un grand nombre de ces objets que nous mettons à la disposition des sections (mais non pas de particuliers!) à des prix extrêmement réduits.

Le matériel sera expédié par colis postaux, mais seulement de la composition suivante :

- 20 grands triangles,
- 50 triangles moyens,
- 20 petits triangles,

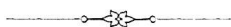
30 compresses grandes, moyennes et petites,
5 frondes,
125 pièces au total.

Nous ne pouvons livrer ni des pièces séparées, ni de plus petites quantités.

Un assortiment pareil à celui indiqué plus haut coûterait environ 12 fr., tandis que nous pouvons le livrer au *prix ex-*

ceptionnel de 3 fr., mais une même section ne peut recevoir plus de deux assortiments. Nos livraisons se feront par ordre de réception des commandes, aussi prions-nous les sections de s'inscrire dès que possible, afin de pouvoir bénéficier de cette occasion.

Secrétariat général de la Croix-Rouge,
Berne, Laupenstrasse, 8.



Société militaire sanitaire suisse. Sujets de concours pour 1913/14

1° Pour sous-officiers :

a) De quelle manière le sous-officier doit-il s'occuper, en dehors du service militaire, en vue de rester à la hauteur de sa tâche?

b) Quelle est la tâche du sous-officier des troupes sanitaires, auprès de la troupe ou de la compagnie sanitaire, dans le combat de défense? (Combat pour une position fortifiée.)

2° Pour les appointés et soldats :

Que doit savoir le soldat des troupes sanitaires: sur l'effet du projectile de l'infanterie ou de l'artillerie. Sur la manière de traiter les blessures occasionnées par ces projectiles?

3° Pour le landsturm :

Quelle est, pendant la guerre, la tâche de l'infirmier du landsturm? Comment doit-il s'y préparer?

4° Sujet libre.

Extrait du Règlement

pour les concours écrits institués par la Société militaire sanitaire suisse.

Art. 1. — Il est institué par la Société militaire sanitaire suisse des concours de travaux écrits annuels.

Art. 2. — Ces concours sont réservés aux membres de la Société militaire sanitaire suisse.

Art. 3. — Les travaux de concours seront remis au Comité central le 1^{er} mars au plus tard, pour être transmis de suite au jury.

Art. 4. — Les travaux porteront en place de signature une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée renfermant les: nom, prénom, grade, incorporation du concurrent, ainsi que la désignation de la section à laquelle il appartient.

Art. 5. — Les travaux seront écrits très lisiblement sur un seul côté du papier, en laissant une marge d'un tiers de la page pour les observations.

Art. 6. — Les envois retardés ne pourront pas être pris en considération.